

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-188

SERVICE : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE

**OBJET : maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts à Saint Trivier-de-Courtes
– Avenant n° 1**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes, marché conclu avec la société IDONEIS (69003 Lyon) pour un forfait provisoire de rémunération de 51 198,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 690 000,00 € HT (valeur mois septembre 2020) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 749 000,00 € HT (valeur Janvier 2022). Il est précisé que lors de la phase études d'esquisse (ESQ), le maître d'ouvrage a décidé de modifier le programme au niveau de l'isolation avec une charpente bois renforcée pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques et l'extension réduite à un hall d'entrée et WC/douche ;

- de fixer le forfait définitif de rémunération à 51 198,00 € HT (inchangé par rapport au forfait provisoire).

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes avec la société IDONEIS (69003 Lyon) pour arrêter le coût prévisionnel des travaux de 749 000,00 € HT (valeur janvier 2022), sans incidence financière sur le montant initial du marché ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le



Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Michel Lemaire
Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine